

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1406**27 septembre 2002****SOMMAIRE**

"C M G" Constructions Métalliques Glesner S.A., Winrange	67469	Heralda S.A.H., Luxembourg	67480
Anzi-A S.A., Senningerberg	67474	I.G.P. S.A., Luxembourg	67472
AMG Special Opportunities Fund, Sicav, Luxem- bourg	67452	Inter European Finance S.A., Luxembourg	67459
Bel Canto Sicav, Luxembourg	67442	International Wear Parts S.A., Luxembourg	67458
Bel Canto Sicav, Luxembourg	67444	Interselex Invest, Sicav, Bruxelles	67484
Bellefontaine S.A., Luxembourg	67479	J.F.P. International S.A., Windhof	67463
Belubond Fund, Sicav, Luxembourg	67481	Jorano S.A.H., Luxembourg	67483
(Les) Bierts S.A.H., Luxembourg	67486	Kick Holding S.A., Luxembourg	67472
BM Finances, S.à r.l., Steinfort	67459	Kraak Montage Lux, S.à r.l., Luxembourg	67459
BM Finances, S.à r.l., Steinfort	67459	Latron Holdings, S.à r.l., Luxembourg	67460
BM Finances, S.à r.l., Steinfort	67459	Leska S.A.H., Luxembourg	67481
Bureau d'Etudes J. Kneip et Associés, S.à r.l., Lu- xembourg	67479	Maestro Lux, Sicav, Luxembourg	67485
Capifin S.C.A., Luxembourg	67483	Marché Investissements S.A., Luxembourg	67487
Capital International Kokusai VA Management Company S.A., Luxembourg	67444	Megraf S.A., Luxembourg	67462
Carrera Motors S.A., Sanem	67457	Mondi Packaging Europe S.A., Luxembourg	67477
Clade Luxembourg S.A., Luxembourg	67471	Monksland S.A., Luxembourg	67472
Compagnie Financière et d'Investissements Chimi- ques S.A., Luxembourg	67474	Montefiore S.A., Luxembourg	67480
Compagnie Financière et d'Investissements Chimi- ques S.A., Luxembourg	67474	Panelfund, Sicav, Luxembourg	67484
Drane S.A.H., Luxembourg	67486	Perdigao Overseas S.A., Luxembourg	67482
Edifice S.A., Esch-sur-Alzette	67478	Portunus Investment Holding S.A., Luxembourg	67488
Emerging Markets Trust	67458	S.E.T.H., Société Européenne de Technologie S.A., Luxembourg	67482
Entreprise Greiveldinger, S.à r.l., Howald	67471	Sanitec International S.A., Luxembourg	67475
Espirito Santo Industrial S.A., Luxembourg	67458	Saragosse S.A.H., Luxembourg	67482
Espirito Santo Industrial S.A., Luxembourg	67458	Sefipar S.A.H., Luxembourg	67488
Eurocorp Holding S.A., Luxembourg	67471	Sentrim S.A.H., Luxembourg	67480
Europa Investment Holdings S.A., Luxembourg	67465	Shortfund, Sicav, Luxembourg	67483
Fiduciaire Launach S.A., Luxembourg	67471	Stratinvest Holding S.A., Luxembourg	67481
Finmeccanica Finance S.A., Luxembourg	67456	Stylemode Holding S.A., Luxembourg	67460
Flavius Holding S.A., Luxembourg	67487	Tennyson Holding S.A., Luxembourg	67488
Fortis Azië Fonds Best Selection, Sicav, Luxem- bourg	67486	Thacha S.A.H., Luxembourg	67487
Glicine Holding S.A., Luxembourg	67465	Thomson Financial Luxembourg S.A., Luxem- bourg	67452
		UNICORP, Universal Luxembourg Corporation S.A.H., Luxembourg	67480
		Video Import and Co S.A., Foetz	67460
		Visiocom Europe S.A., Luxembourg	67475

BEL CANTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.614.

In the year two thousand two, on the fourteenth of August.
Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BEL CANTO SICAV, a société anonyme qualifying as an investment capital company (société d'investissement à capital variable), having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 51.614), incorporated pursuant to a notarial deed on the 6th of July 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 399 of 21st of August 1995. The Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on the 27th of July 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 709 of the 31st of August 2001.

The meeting was opened at nine o'clock with Mrs Marie-José Fernandes, bank employee, residing in Illange (France) in the chair, acting by virtue of a proxy given by the chairman of the board of directors, who appointed as secretary Mrs Gloria Ruiz, bank employee, residing in Hespérange.

The meeting elected as scrutineer Mr Grégoire Gilfriche, bank employee, residing in Fontoy (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares being registered shares, the meeting has been convoked by registered mail to the shareholders on August 2nd, 2002.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of the fourth paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation dated July 2001, so that it has to be read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be the equivalent of 1,240,000.- Euros.

2) Amendment of the fourth paragraph, second point of Article 9 of the Articles of Incorporation dated July 2001, so that it has to be read as follows:

«In relation between shareholders, each sub-Fund is treated as a separate entity.

With regard to third parties, the Company shall constitute one single legal entity, but by derogation from article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which, due to their nature or as a result of a provision of the Prospectus, cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or prorata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.»

3) Any other business.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- As appears from the said attendance list, six hundred two thousand forty-seven (602.047) shares out of six hundred thirteen thousand seven hundred and eighty-four (613.784) shares in circulation are present or represented at the present general meeting.

IV.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to modify the fourth paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation dated July 2001, as follows:

«The minimum capital of the Company shall be the equivalent of one million two hundred and forty thousand euros (1,240,000.- EUR).

Second resolution

The meeting decides to modify the fourth paragraph, second point of Article 9 of the Articles of Incorporation dated July 2001 as follows:

«In relation between shareholders, each sub-Fund is treated as a separate entity.

With regard to third parties, the Company shall constitute one single legal entity, but by derogation from article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which, due to their nature or as a result of a provision of the Prospectus, cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or prorata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at 11-13 Avenue Emile Reuter, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatorze août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme (société d'investissement à capital variable) BEL CANTO SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.614, constituée suivant acte notarié en date du 6 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 399 du 21 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 27 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 709 du 31 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Marie-José Fernandes, employée de banque, demeurant à Illange (France), agissant en vertu d'une procuration délivrée par le Président du Conseil d'Administration, qui désigne comme secrétaire Madame Gloria Ruiz, employée de banque, demeurant à Hespérange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégoire Gilfriche, employé de banque, demeurant à Fontoy (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale a été convoquée par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 2 août 2002.

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification du quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts datés juillet 2001, qui devra être lu comme suit:

«Le capital minimum de la Société doit être équivalent à 1.240.000,- euros.»

2) Modification du quatrième paragraphe, deuxième point de l'article 9 des statuts datés juillet 2001, qui devra être lu comme suit:

«En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale, mais par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un compartiment particulier seront seulement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce compartiment.

Les actifs, engagements, charges et frais qui, de par leur nature ou comme prévu dans le Prospectus, ne peuvent pas être attribués à un compartiment spécifique seront imputés aux différents compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les six cent treize mille sept cent quatre-vingt-quatre (613.784) actions en circulation, six cent deux mille quarante-sept (602.047) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 5 des statuts datés juillet 2001 qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (quatrième alinéa).

Le capital minimum de la Société doit être équivalent à un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le quatrième paragraphe, deuxième point de l'article 9 des statuts datés juillet 2001 qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 9. (quatrième paragraphe, deuxième point).

«En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale, mais par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un compartiment particulier seront seulement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce compartiment.

Les actifs, engagements, charges et frais qui, de par leur nature ou comme prévu dans le Prospectus, ne peuvent pas être attribués à un compartiment spécifique seront imputés aux différents compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au 11-13, avenue Emile Reuter, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Fernandes, G. Ruiz, G. Gilfriche et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 14CS, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2002.

F. Baden.

(66596/200/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2002.

BEL CANTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2002.

F. Baden.

(66597/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2002.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty ninth day of August.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

There appeared:

1) CAPITAL GROUP INTERNATIONAL, INC., a company existing under the laws of the State of California, United States of America, with its registered office at 333, South Hope Street, Los Angeles, California, 90071-1447, United States of America, represented by Olivia Moessner, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy given on August 27, 2002.

2) CAPITAL INTERNATIONAL, INC., a company existing under the laws of the State of California, United States of America, with its registered office at 11100 Santa Monica Boulevard, 15th Floor, Los Angeles, CA 90025-3384, United States of America, represented by Olivia Moessner, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given on August 27, 2002.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the administration and management of CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA, a mutual investment fund (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfer in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units or shares of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of thirtieth March nineteen hundred and eighty-eight, governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and twenty four thousand United States Dollars (US\$ 124,000) consisting of one thousand two hundred and forty (1,240) shares in registered form with a par value of one hundred United States Dollars (US\$ 100.-) per share.

The shares have been subscribed as follows:

1) Capital GROUP INTERNATIONAL, INC. prenamed	1,239	shares
2) Capital INTERNATIONAL INC. prenamed	1	share
	1,240	shares

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

The Corporation will issue registered certificates representing shares of the Corporation (or share confirmations).

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of the month of October at 1.30 p.m. and for the first time in 2003. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least sixteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicised in accordance with the requirements of law.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in two thousand and three and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving THE CAPITAL GROUP COMPANIES, INC. or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager (if any) of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in two thousand and three and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st day of July of each year and shall terminate on the last day of June of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 30th day of June 2003.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend fund into the currency of their payment.

The board of directors may resolve to pay interim dividends in accordance with applicable law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of thirtieth March, nineteen hundred and eighty-eight concerning collective investment undertakings.

Valuation of the corporate Capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at one hundred twenty-two thousand one hundred and forty-six euros (EUR 122,146.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately three thousand four hundred and seventy euros (EUR 3,470.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Miss Ida Levine, (Chairman), Senior Vice-President, CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED, London
- Clark L. Taber, Vice-President, CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Tokyo
- Mr Hartmut Giesecke, Chairman, CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Tokyo
- Mr N. Parker Simes, Executive Vice President, CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Tokyo
- Mr Farhad Tavakoli, Vice President, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Geneva
- Jacques Elvinger, Lawyer, Elvinger, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg
- Peter D. Armitage, Senior Vice-President, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Geneva

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Third resolution

The registered office of the company is fixed at 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du Procès-Verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, ce dernier restant le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) CAPITAL GROUP INTERNATIONAL, INC., une société de droit de l'Etat de Californie, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 333 South Hope Street, Los Angeles, California, 90071-1447 États-Unis d'Amérique, représentée par Clivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg aux termes d'une procuration du 27 août 2002.

2) CAPITAL INTERNATIONAL, INC., une société de droit de l'Etat de Californie, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 7.1100 Santa Monica Boulevard, 15th Floor, Los Angeles, California, CA 90025-3384 États-Unis d'Amérique, représentée par Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg aux termes d'une procuration du 27 août 2002.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion de CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA, un fonds commun de placement, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des propriétaires de parts du Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille dollars américains (US\$ 124.000,-), représenté par mille deux cent quarante (US\$ 1.240,-) actions nominatives d'une valeur nominale de cent dollars américains (US\$ 100,-) par action.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CAPITAL CROUP INTERNATIONAL, INC. préqualifiée	1.239	actions
2) CAPITAL INTERNATIONAL, INC., préqualifiée	1	action
	<hr/>	
	1.240	actions

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100%) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la société et l'offre étant à faire en proportion des participations de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'accepteraient pas cette première offre ou omettraient de l'accepter dans le délai d'un mois, leurs droits passeraient aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résulteraient de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert à cause de mort n'est opposable à la société sans que le bénéficiaire n'ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuserait l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la société soit désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier jeudi du mois d'octobre à 13.30 heures et pour la première fois en 2003. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en signant par écrit, par télégramme, ou par télécopieur ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins seize jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en deux mille trois et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur délégué, éventuellement des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec THE CAPITAL CROUP COMPANIES, INC. ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société (s'il est nommé) sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en deux mille trois et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le dernier jour de juin de chaque année à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 30 juin 2003.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'administration peut décider du paiement d'acomptes sur dividendes sous réserve des dispositions légales.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à cent vingt-deux mille cent quarante-six euros (EUR 122.146,-).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement trois mille quatre cent soixante-dix euros (EUR 3.470,-).

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Mme Ida Levine, (Chairman), Senior Vice-President, CAPITAL INTERNATIONAL LIMITED, Londres
- Clark L. Taber, Vice-President, CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Tokyo
- Mr Hartmut Giesecke, Chairman, CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Tokyo
- Mr N. Parker Simes, Executive Vice President, CAPITAL INTERNATIONAL K.K., Tokyo
- Mr Farhad Tavakoli, Vice President, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Genève
- Jacques Elvinger, Lawyer, HOSS PRUSSEN, Luxembourg
- Peter D. Armitage, Senior Vice-President, CAPITAL INTERNATIONAL S.A., Genève

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. Moessner, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 2 septembre 2002, vol. 422, fol. 39, case 10. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(68040/242/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2002.

THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.358.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 août 2002

L'assemblée générale des actionnaires a constaté et accepté la démission de Monsieur E.J. Webster et de Monsieur Mark Stanton du conseil d'administration, et a décidé de nommer comme nouveaux administrateurs, Monsieur Richard J. Oliver, accountant, demeurant à 47, Marina Avenue, New Malden Surrey, KT3 6NE, et Monsieur Ian Belinsky, chief financial officer, demeurant à 26 Calument Road, Winchester, MA 0189.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2002, vol. 573, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67573/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2002.

**AMG SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital,
(anc. ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND).**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 55.299.

Im Jahre zweitausendundzwei, den siebenundzwanzigsten August.

Vor Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitze zu Hesperingen, handelnd in Vertretung von Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze zu Niederanven, welch letzterer Depositär der Originalurkunde bleibt.

Sind die Aktionäre des ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) mit Sitz in Luxembourg (die «Gesellschaft»), eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 55.299, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde am 27. Juni 1996 unter dem Namen BIA OPTIONS & FUTURES FUND gemäß Urkunde des Notars Frank Baden gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 1. August 1996 veröffentlicht. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals geändert gemäß Urkunde des Notars Frank Baden vom 1. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 19. November 1999.

Die Versammlung wird um 11 Uhr 30 unter dem Vorsitz von Tamara Neumann, Mitarbeiterin der LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Luxembourg, wohnhaft in D-54457 Wincheringen, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Elke Bojung, Mitarbeiterin der LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxembourg, wohnhaft in D-54646 Hesel.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Frank Hauprich, Mitarbeiter der LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxembourg, wohnhaft in D-54332 Wasserliesch.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Gesellschafterversammlung ersucht die Vorsitzende dem amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Einladung zur außerordentlichen Gesellschafterversammlung wurde gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts am 24. Juli 2002 sowie am 9. August 2002 jeweils im Mémorial, im Luxemburger Wort und im Tageblatt veröffentlicht.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 1 der Satzung, um den Namen der Gesellschaft von ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND in AMG SPECIAL OPPORTUNITIES FUND umzuändern.

2. Umwandlung der Gesellschaft von einer Investmentgesellschaft gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) (das «Gesetz von 1988») in eine Investmentgesellschaft gemäß Teil I des Gesetzes von 1988 und entsprechende Änderung der Artikel 4, 10, 11 und 18 der Satzung.

3. Aktualisierung von Artikel 5 der Satzung, um der Ersetzung des Luxemburger Franken durch den Euro Rechnung zu tragen.

4. Einführung der Möglichkeit der Ausgabe von Anteilbruchteilen sowie der Ausgabe von Anteilklassen und entsprechende Änderung von Artikel 6 und 10 der Satzung.

5. Verschiedenes.

III. Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß 30 Aktien von den insgesamt 95.386 sich im Umlauf befindlichen Aktien der Investmentgesellschaft anwesend oder vertreten sind.

V. Gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, ist diese Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach diesen Erklärungen faßt die Gesellschafterversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Namen der Gesellschaft von ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND in AMG SPECIAL OPPORTUNITIES FUND umzuändern.

Demnach beschließt die Gesellschafterversammlung, den Artikel 1 der Satzung zu ändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Name. Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche nachfolgend Inhaber von ausgegebenen Anteilen werden, besteht eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) unter dem Namen AMG SPECIAL OPPORTUNITIES FUND.

Zweiter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die Gesellschaft von einer Investmentgesellschaft gemäß Teil II des Gesetzes von 1988 in eine Investmentgesellschaft gemäß Teil I des Gesetzes von 1988 umzuwandeln.

Demnach beschließt die Gesellschafterversammlung, den ersten Absatz von Artikel 4 der Satzung zu ändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Gesellschaftszweck. Erster Absatz. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage des Gesellschaftsvermögens in Wertpapieren und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung und mit dem Ziel, den Anteilinhabern die Erträge aus der Verwaltung des Gesellschaftsvermögens zukommen zu lassen.

Dritter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, in Artikel 5 der Satzung das Mindestkapital in Euro auszudrücken.

Demnach beschließt die Gesellschafterversammlung, den letzten Satz von Artikel 5 der Satzung zu ändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Gesellschaftskapital. Letzter Satz. Das Mindestkapital muß dem Gegenwert von Euro 1.239.467,62 entsprechen.

Vierter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die Bewertungsregeln umzuändern, um der Tatsache Rechnung zu tragen, dass die Gesellschaft in eine Investmentgesellschaft gemäß Teil I des Gesetzes von 1988 umgewandelt wurde.

Demnach beschließt die Gesellschafterversammlung, in Artikel 10 der Satzung Punkt 2, Punkt 3 sowie den letzten Absatz von Punkt 4 zu ändern und ihnen jeweils folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 10. Ermittlung des Anteilwertes.

Punkt 2

2. Die Vermögenswerte der Gesellschaft beinhalten:

(a) Alle Kassenbestände und Bankguthaben einschließlich hierauf angefallener Zinsen;
(b) alle fälligen Wechselforderungen und verbrieften Forderungen sowie ausstehende Beträge, (einschließlich des Entgelts für verkaufte, aber noch nicht gelieferte, Wertpapiere);

(c) alle verzinslichen Wertpapiere, Einlagenzertifikate, Schuldverschreibungen, Zeichnungsrechte, Wandelanleihen, Optionen und andere Wertpapiere, Finanzinstrumente und ähnliche Vermögenswerte, welche im Eigentum der Gesellschaft stehen oder für sie gehandelt werden (wobei die Gesellschaft im Einklang mit den nachstehend unter (3 a) beschriebenen Verfahren Anpassungen vornehmen kann, um Marktwertschwankungen der Wertpapiere durch den Handel Ex-Dividende, Ex-Recht oder durch ähnliche Praktiken gerecht zu werden);

(d) Bar- und sonstige Dividenden und Ausschüttungen, welche von der Gesellschaft eingefordert werden können, vorausgesetzt, daß die Gesellschaft hiervon in ausreichender Weise in Kenntnis gesetzt wurde;

(e) angefallene Zinsen auf verzinsliche Vermögenswerte, welche im Eigentum der Gesellschaft stehen, soweit diese nicht im Hauptbetrag des entsprechenden Vermögenswertes einbezogen sind oder von dem Hauptbetrag widerspiegelt werden;

(f) nicht abgeschriebene Gründungskosten der Gesellschaft, einschließlich der Kosten für die Ausgabe und Auslieferung von Anteilen an der Gesellschaft;

(g) die sonstigen Vermögenswerte jeder Art und Herkunft einschließlich vorausbezahlter Auslagen.

Punkt 3

3. Die Vermögenswerte werden nach folgenden Regeln bewertet:

(a) Der Wert von Kassenbeständen oder Bankguthaben, Einlagenzertifikaten und ausstehenden Forderungen, vorausbezahlten Auslagen, Bardividenden und erklärten oder aufgelaufenen und noch nicht erhaltenen Zinsen entspricht dem jeweiligen vollen Betrag, es sei denn, daß dieser wahrscheinlich nicht voll bezahlt oder erhalten werden kann, in welchem Falle der Wert unter Einschluß eines angemessenen Abschlages ermittelt wird, um den tatsächlichen Wert zu erhalten.

(b) Der Wert von Vermögenswerten, welche an einer Börse notiert oder gehandelt werden, wird auf der Grundlage des letzten verfügbaren Kurses an der Börse, welche normalerweise der Hauptmarkt dieses Wertpapiers ist, ermittelt. Betreffend den Erwerb von Futures und Forwards, die zur Absicherung der Kassainstrumente erworben werden, welche an einer Börse notiert oder gehandelt werden, werden diese Anlageinstrumente im Hinblick auf eine deckungsgleiche Bewertung jeweils zu der Uhrzeit der Kassainstrumente bewertet.

(c) Der Wert von Vermögenswerten, welche an einem anderen Geregelten Markt (entsprechend der Definition in Artikel 18 dieser Satzung) gehandelt werden, wird auf der Grundlage des letzten verfügbaren Preises ermittelt.

(d) Sofern ein Vermögenswert nicht an einer Börse oder auf einem anderen Geregelten Markt notiert oder gehandelt wird oder sofern für Vermögenswerte, welche an einer Börse oder auf einem anderen Markt wie vorerwähnt notiert oder gehandelt werden, die Kurse entsprechend den Regelungen in (b) oder (c) den tatsächlichen Marktwert der entsprechenden Vermögenswerte nicht angemessen widerspiegeln, wird der Wert solcher Vermögenswerte auf der Grundlage des vernünftigerweise vorhersehbaren Verkaufspreises nach einer vorsichtigen Einschätzung ermittelt.

(e) Der Liquidationswert von Futures, Forwards oder Optionen, die nicht an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, entspricht dem jeweiligen Nettoliquidationswert, wie er gemäß den Richtlinien des Verwaltungsrates auf einer konsistent für alle verschiedenen Arten von Verträgen angewandten Grundlage festgestellt wird. Der Liquidationswert von Futures, Forwards oder Optionen, welche an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, wird auf der Grundlage der letzten verfügbaren Abwicklungspreise solcher Verträge an den Börsen oder organisierten Märkten, auf welchen diese Futures, Forwards oder Optionen von der Gesellschaft gehandelt werden, berechnet; sofern ein Future, ein Forward oder eine Option an einem Tag, für welchen der Nettovermögenswert bestimmt wird, nicht liquidiert werden kann, wird die Bewertungsgrundlage für einen solchen Vertrag vom Verwaltungsrat in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt. Swaps werden zu ihrem, unter Bezug auf die anwendbare Zinsentwicklung, bestimmten Marktwert bewertet.

(f) Der Wert von Geldmarktinstrumenten, die nicht an einer Börse notiert oder auf einem anderen Geregelten Markt gehandelt werden und eine Restlaufzeit von mehr als 90 Tagen jedoch weniger als 12 Monaten aufweisen, entspricht dem jeweiligen Nennwert zuzüglich hierauf aufgelaufener Zinsen. Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von höchstens 90 Tagen werden auf der Grundlage der Amortisierungskosten, wodurch dem ungefähren Marktwert entsprochen wird, ermittelt.

(g) Zinsswaps werden zu ihrem, unter Bezug auf die anwendbare Zinsentwicklung, bestimmten Marktwert bewertet.

(h) Sämtliche sonstigen Wertpapiere oder sonstigen Vermögenswerte werden zu ihrem angemessenen Marktwert bewertet, wie dieser nach Treu und Glauben und entsprechend dem vom Verwaltungsrat auszustellenden Verfahren zu bestimmen ist.

Der Wert aller Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, der nicht in der Währung des Fonds ausgedrückt ist, wird in diese Währung zu den zuletzt bei einer Großbank verfügbaren Devisenkursen umgerechnet. Wenn solche Kurse nicht verfügbar sind, wird der Wechselkurs nach Treu und Glauben und nach dem vom Verwaltungsrat aufgestellten Verfahren bestimmt.

Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen andere Bewertungsmethoden zulassen, wenn er dieses im Interesse einer angemesseneren Bewertung eines Vermögenswertes der Gesellschaft für angebracht hält.

Punkt 4 (letzter Absatz)

Bei Bestimmung des Betrages solcher Verbindlichkeiten wird die Gesellschaft sämtliche zu zahlenden Ausgaben in Betracht ziehen, welche Gründungskosten, Vergütungen der Anlageberater oder des Anlagemanagements, der Depotbank, der Verwaltungsstelle, der Domizilierungsstelle, der Registerstelle, der Transferstelle, jeglicher Zahlstelle, sonstiger Vertriebsstellen und ständiger Repräsentanten in Vertriebsländern sowie sämtlicher sonstiger Zwischenstellen der Gesellschaft umfassen. Weiter kommen in Betracht die Tantiemen und Auslagen der Mitglieder des Verwaltungsrates, die angemessenen Reisekosten und Spesen im Zusammenhang mit Sitzungen des Verwaltungsrates der Mitglieder des Verwaltungsrates, Versicherungsprämien, Gebühren und Kosten im Zusammenhang mit der Registrierung und der Aufrechterhaltung dieser Registrierung der Gesellschaft bei Regierungsstellen und Börsen in Luxemburg und in jeglichem anderen Land, Kosten und Honorare für Rechtsberatung und Wirtschaftsprüfung, Werbekosten, Druckkosten, Berichts- und Veröffentlichungskosten einschließlich der Anzeigenkosten, Kosten für die Vorbereitung und Ausführung des Druckes und der Verteilung der Verkaufsprospekte, Informationsmaterial, regelmäßige Berichte, Steuern, Abgaben und ähnliche Belastungen, sämtliche sonstigen Ausgaben der täglichen Geschäftsführung einschließlich den Kosten für den Kauf und Verkauf von Vermögenswerten, Zinsen, Bankgebühren, Brokergebühren sowie Kosten für Post, Telefon und Telex. Die Gesellschaft kann Verwaltungs- und sonstige Kosten regelmäßiger oder wiederkehrender Art auf der Grund-

lage geschätzter Zahlen für jährliche oder andere Perioden im voraus ansetzen und kann diese in gleichen Raten über einen solchen periodischen Zeitraum zusammenfassen.

Fünfter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die Häufigkeit der Anteilwertberechnung umzuändern, um der Tatsache Rechnung zu tragen, dass die Gesellschaft in eine Investmentgesellschaft gemäß Teil I des Gesetzes von 1988 umgewandelt wurde.

Demnach beschließt die Gesellschafterversammlung, in Artikel 11 der Satzung Punkt 1 zu ändern und ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 11. Häufigkeit und zeitweilige Aussetzung der Anteilwertberechnung, sowie Ausgabe und Rücknahme von Anteilen.

Punkt 1

1. Anteilwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden von der Gesellschaft oder einer von ihrer beauftragten Stelle mindestens zweimal monatlich, im übrigen entsprechend der Festlegung durch den Verwaltungsrat an einem Bewertungstag berechnet.

Sechster Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die Anlagepolitik sowie die Anlagebeschränkungen umzuändern, um der Tatsache Rechnung zu tragen, dass die Gesellschaft in eine Investmentgesellschaft gemäß Teil I des Gesetzes von 1988 umgewandelt wurde.

Demnach beschließt die Gesellschafterversammlung, Artikel 18 der Satzung zu ändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 18. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen. Der Verwaltungsrat legt die Anlagepolitik fest, nach welcher die Vermögenswerte der Gesellschaft investiert werden. Die Vermögenswerte der Gesellschaft sind nach dem Grundsatz der Risikostreuung und im Rahmen der Anlageziele und -grenzen, wie sie im Verkaufsprospekt beschrieben werden, anzulegen.

Innerhalb dieser Anlageziele und -grenzen kann der Verwaltungsrat die Anlage in folgenden Vermögenswerten beschließen:

(i) Wertpapiere, welche an einer Börse amtlich notiert oder auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist («Geregelter Markt») innerhalb eines Mitgliedstaates der Europäischen Union («EU») amtlich notiert oder gehandelt werden;

(ii) Wertpapiere, welche an einer Börse oder auf einem sonstigen Geregelten Markt innerhalb West- oder Osteuropas, Asiens, Ozeaniens, Nord- oder Südamerikas oder Afrikas amtlich notiert oder gehandelt werden;

(iii) Neuemissionen, vorausgesetzt, daß die Emissionsbedingungen vorsehen, daß die Zulassung zur amtlichen Notiz an einer Börse oder auf einem Geregelten Markt beantragt und innerhalb eines Jahres nach Emission erreicht wird;

(iv) unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Risikostreuung können bis zu 100% des Nettovermögens eines Teilfonds in Wertpapieren angelegt werden, welche von einem Mitgliedstaat der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung («OECD») oder von einer internationalen öffentlich-rechtlichen Institution, welcher einer oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden, vorausgesetzt, daß in diesem Fall die Gesellschaft für den Teilfonds, welcher für die entsprechende Anteilklasse bzw. die entsprechenden Anteilklassen aufgelegt wurde, Wertpapiere aus wenigstens sechs verschiedenen Emissionen halten muß und daß ferner die Wertpapiere aus einer Emission nicht mehr als 30% des Nettovermögens dieses Teilfonds repräsentieren dürfen;

(v) Aktien oder Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»), vorausgesetzt, daß ein solcher OGA ein Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») des offenen Typs ist und daß dann, wenn er mit der Gesellschaft durch gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, die Anlage in den Aktien oder Anteilen eines solchen OGA nur dann zulässig ist, wenn dieser OGA nach seinen Gründungsunterlagen seine Anlagen auf eine spezifische Region oder auf einen spezifischen Wirtschaftssektor spezialisiert hat und daß in diesem Fall keine Gebühren oder Kosten im Zusammenhang mit diesem Erwerb anfallen;

(vi) andere Wertpapiere, Finanzinstrumente oder sonstige Vermögenswerte innerhalb der vom Verwaltungsrat unter Berücksichtigung der anwendbaren Gesetze und Verordnungen festgesetzten Anlagebeschränkungen.

Die Gesellschaft ist ermächtigt (i) Techniken und Instrumente, welche Wertpapiere zum Gegenstand haben, zu verwenden, wobei solche Techniken und Instrumente im Zusammenhang mit der effizienten Verwaltung des Vermögens angewandt werden müssen und (ii) Techniken und Instrumente zur Absicherung gegen Devisenkursrisiken im Zusammenhang mit der Verwaltung ihrer Vermögenswerte und Verbindlichkeiten zu verwenden.

Siebter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, dass künftig Anteilbruchteile ausgegeben werden können.

Demnach beschließt die Gesellschafterversammlung, einen Punkt 5 in Artikel 6 der Satzung hinzuzufügen und ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Anteile.

Punkt 5

5. Der Verwaltungsrat kann beschließen, Anteilbruchteile auszugeben. Solche Anteilbruchteile verleihen kein Stimmrecht, berechtigen jedoch anteilig an dem der entsprechenden Anteilklasse zuzuordnenden Nettovermögen.

Achter Beschluß

Die Gesellschafterversammlung beschließt, dass künftig Anteilklassen ausgegeben werden können.

Demnach beschließt die Gesellschafterversammlung, den Titel von Artikel 6 der Satzung in «Artikel 6 - Anteile und Anteilklassen» zu ändern und einen Punkt 6 in Artikel 6 der Satzung sowie einen Punkt 5 e in Artikel 10 hinzuzufügen und ihnen jeweils den folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Anteile und Anteilklassen.

Punkt 6

6. Alle Anteile der Gesellschaft haben grundsätzlich gleiche Rechte.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann jedoch beschließen, zwei oder mehrere Anteilklassen auszugeben. Die Anteilklassen innerhalb der Gesellschaft können sich wie folgt unterscheiden:

a. hinsichtlich der Kostenstruktur im Hinblick auf den jeweiligen Ausgabeaufschlag, die jeweilige Rücknahmegebühr bzw. Vertriebsprovision

b. hinsichtlich der Kostenstruktur im Hinblick auf das Entgelt für die Verwaltungsstelle und/oder des Fondsmanagers

c. hinsichtlich der Regelungen über den Vertrieb und des Mindestzeichnungsbetrags oder der Mindesteinlage

d. hinsichtlich der Ausschüttungspolitik

e. hinsichtlich der Währung, auf welche die Anteilklassen lauten

f. hinsichtlich jedweder anderer Kriterien, die von dem Verwaltungsrat bestimmt werden.

Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

Art. 10. Ermittlung des Anteilwertes.

Punkt 5 e

e. Sofern für die Gesellschaft zwei oder mehrere Anteilklassen gemäß Artikel 6 Punkt 6 der Satzung eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

- Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Punkt 1 dieses Artikels aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

- Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Gesellschaftsvermögens. Der Mittelabfluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Gesellschaftsvermögens.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt «5. Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung um zwölf Uhr.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Neumann, Bojung, Hauprich, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 13CS, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. September 2002.

P. Bettingen.

(69545/202/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

**FINMECCANICA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. ASTERISQUE S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.184.

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ASTERISQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 38.184,

constituée suivant acte reçu le 2 octobre 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 5.483,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 14 mai 2002 et publié au Mémorial C de 2002, page 45.443.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paolo Santoponte, employé privé, Rome.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Calamida, employé privé, 31, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 8.000 (huit mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de ASTERISQUE S.A. à FINMECCANICA FINANCE S.A., et modifications statutaires conséquentes.

2) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de ASTERISQUE S.A. en FINMECCANICA FINANCE S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la nouvelle teneur suivant:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINMECCANICA FINANCE S.A.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Santoponte, C. Calamida, J.P. Verlaine, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 136S, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002

J. Delvaux.

(70403/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2002.

CARRERA MOTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4985 Sanem, 4, rue du Verger.

R. C. Luxembourg B 53.727.

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2002

Au siège social de la société anonyme CARRERA MOTORS S.A., s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société constituée suivant acte reçu ar le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 25 janvier 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard Sturm, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Conny Boussong, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Daniel Hamer, employée privé, demeurant à Sanem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare à la secrétaire d'acter ce qui suit:

I.-) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1^o changement du capital social en Euros

II.-) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés et le bureau restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.-) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.-) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital initial de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est transcrit en Euros à savoir 33.465,63 EUR (trente-trois mille quatre cent soixante-cinq euros virgule soixante-trois cents).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Sanem, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} août 2002, vol. 139, fol. 4, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(58837/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

EMERGING MARKETS TRUST, Fonds commun de placement.

Règlement de gestion coordonné déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour la Société

Signature

(70539/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.309.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A.

Signature

(58844/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 39.299.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(58873/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 39.299.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 8 juillet 2002 que:

1. M. Rui Barros Costa, Senior Manager de la société, est décédé en date du 19 avril 2002.
2. Les six administrateurs suivants sont nommés avec effet immédiat:
 - M. Roland Cottier, économiste, avec adresse professionnelle au 35, avenue de Montchoisi, 1006 Lausanne, Suisse,
 - M. Ricardo Abecassis Espirito Santo Silva, banquier, avec adresse professionnelle Av. Roque Petroni Junior, 999, 04707-910 Brooklin, Sao Paulo, SP, Brésil,
 - M. Fernando Moniz Galvao Espirito Santo Silva, banquier, avec adresse professionnelle à Rua de São Bernardo 62, 1249-092 Lisbonne, Portugal;
 - M. Jorge Leite Faria Espirito Santo Silva, banquier, avec adresse professionnelle au 999, Brickell Avenue, Miami, FL 33131, Etats Unis,
 - M. Miguel Abecassis Espirito Santo Silva, économiste, avec adresse professionnelle Av. Rio Branco 89, 16^o Andar, 20040-004 Centro Rio de Janeiro RJ, Brésil;
 - M. Joao Espirito Santo Silva Salgado, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle Av. Rio Branco 89, 16^o Andar, 20040-004 Centro Rio de Janeiro RJ, Brésil.
3. M. Roland Cottier ne sera par conséquent plus Fondé de Pouvoir avec effet immédiat.
4. M. Pedro Meneres Cudell a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.
5. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est à présent fixé à onze.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58878/521/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

BM FINANCES, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 52.057,-.**Siège social: L-8440 Steinfort, 47, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.197.

L'exercice clos le 31 décembre 2000 laisse apparaître un résultat de -29 .

Le bilan et les annexes abrégées de la S.à r.l. BM FINANCES, pour l'exercice clos le 31 décembre 2000, ont été enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 31, case 10.

Steinfort, le 29 juillet 2002.

Signature.

(58880/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.**BM FINANCES, Société à responsabilité limitée.****Capital social: LUF 2.100.000,-.**Siège social: L-8440 Steinfort, 47, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.197.

L'exercice clos le 31 décembre 1998 laisse apparaître un résultat de 320.624 LUF.

Le bilan et les annexes abrégées de la S.à r.l. BM FINANCES, pour l'exercice clos le 31 décembre 1998, ont été enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 13, case 10.

Steinfort, le 29 juillet 2002.

Signature.

(58881/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.**BM FINANCES, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 52.057,-.**Siège social: L-8440 Steinfort, 47, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.197.

L'exercice clos le 31 décembre 1999 laisse apparaître un résultat de 110.227,- .

Le bilan et les annexes abrégées de la S.à r.l. BM FINANCES, pour l'exercice clos le 31 décembre 1999, ont été enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 13, case 10.

Steinfort, le 29 juillet 2002.

Signature.

(58882/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.**INTER EUROPEAN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.383.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTER EUROPEAN FINANCE S.A.

Signature

(58845/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.**KRAAK MONTAGE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 82.045.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 mai 2001, acte publié au Mémorial C N° 1082 du 29 novembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour KRAAK MONTAGE LUX, S.à r.l.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(58933/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

LATRON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.051.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58858/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

STYLEMODE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.602.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(58867/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

VIDEO IMPORT AND CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue du Commerce.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société AD FIDUCIAIRE, avec siège à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, représentée ici par Madame Aline da Fonte, administrateur de société, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du La-voir.

2) La société COMPTAFISC S.A., avec siège à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, représentée ici par Monsieur Thierry Beckerich, comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 2, rue du Château de Barbanson.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIDEO IMPORT AND CO S.A.

Cette société aura son siège à Foetz. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée

Art. 2. La société a pour objet social, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, pour ou avec autrui, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la vente, l'achat, l'importation et l'exportation, la location, la réparation et le commerce en général de matériel électronique, vidéo, photographie, caméras, hi-fi, interphonie, téléphonie, ainsi que de CCTV (Closed Camera TV):

La société pourra valablement contracter avec les tiers pour tout ce qui concerne les opérations financières, commerciales, hypothécaires, mobilières et immobilières et en général faire toutes opérations de nature à favoriser même indirectement la réalisation de l'objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises, tant au Luxembourg qu'à l'étranger dont l'objet social serait similaire ou connexe au sein, ou simplement utile ou favorable à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tous ou partie de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe des deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société AD FIDUCIAIRE, préqualifiée	50 actions
2) La société COMPTAFISC, préqualifiée.	50 actions
Total	100 actions

Le capital a été entièrement libéré de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent vingt euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Daniel Stein, représentant commercial, demeurant à B-1330 Rixensart, 4, avenue de Paperinge.

b) Madame Dominique Nicolo, représentant commercial, demeurant à B-1060 Bruxelles, 46, rue du Bosquet.

c) La société COMPTAFISC S.A., préqualifiée.

3.- est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

4.- le siège social de la société est fixé à L-3895 Foetz, 3, rue du Commerce.

Est nommé administrateur-délégué; Monsieur Daniel Stein, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. da Fonte, T. Beckerich, G. d'Huart.

Pétange, le 24 juillet 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2002, vol. 880, fol. 6, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(58923/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**MEGRAF S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.592.

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEGRAF S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.592, constituée suivant acte reçu le notaire instrumentant en date du 29 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 92 du 12 février 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 août 2000, publié au Mémorial C numéro 91 du 7 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2002, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Thill, F. Innocenti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juillet 2002, vol. 519, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58946/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

J.F.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 83.338.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J.F.P. INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 83.338), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 60 du 19 janvier 2000,

avec un capital social fixé à trente et un mille cinquante euros (31.050,- EUR) divisé en mille deux cent quarante deux (1.242) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Lenglet, administrateur, demeurant à Quievrechain (France).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Ernzen (Allemagne)

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice Lenglet, web-master, demeurant à Quievrechain (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Extension de l'objet social afin de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- les activités de grossiste;
- l'importation et l'exportation de tous types d'articles et notamment de pièces détachées ainsi que la représentation, la promotion et la vente de marques commerciales;
- intermédiaire commercial au sens le plus large;
- la maintenance industrielle;
- le postage, le mailing, l'organisation et la promotion d'événements et publicité;
- la location de véhicule;
- le transport express de marchandises sur route par l'utilisation de véhicule de moins de 6 tonnes;
- la location de camions de moins de 6 tonnes;
- l'achat et la vente de pneumatiques pour véhicules de moins de 6 tonnes;
- le stockage et l'entreposage de marchandises;
- le conseil en organisation et l'assistance d'entreprises au sens large, en ce compris l'informatique;
- la gestion assistée et management de sociétés commerciales,

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

2.- Nominations statutaires.

3.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Fabrice Lenglet à la fonction d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social afin de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- les activités de grossiste;
- l'importation et l'exportation de tous types d'articles et notamment de pièces détachées ainsi que la représentation, la promotion et la vente de marques commerciales;
- intermédiaire commercial au sens le plus large;
- la maintenance industrielle;
- le postage, le mailing, l'organisation et la promotion d'événements et publicité;
- la location de véhicule;
- le transport express de marchandises sur route par l'utilisation de véhicule de moins de 6 tonnes;
- la location de camions de moins de 6 tonnes;
- l'achat et la vente de pneumatiques pour véhicules de moins de 6 tonnes;
- le stockage et l'entreposage de marchandises;
- le conseil en organisation et l'assistance d'entreprises au sens large, en ce compris l'informatique;
- la gestion assistée et management de sociétés commerciales.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Francesco Silvestri comme administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission Monsieur Fabrice Lenglet, comptable, demeurant à F-59920 Quievrechain, 1, rue des Anciens d'Afrique du Nord, (France), comme commissaire aux comptes, avec décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat, et le nomme à la fonction d'administrateur.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Jean Montigny, vendeur, demeurant à B-4000 Liège, 49, rue du Ruisseau, (Belgique), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que dès lors le conseil d'administration se compose comme suit:

- 1.- Monsieur Pascal Lenglet, administrateur, demeurant à F-59920 Quievrechain, rue des Anciens d'Afrique du Nord, (France).
- 2.- Monsieur Fabrice Lenglet, comptable, demeurant à F-59920 Quievrechain, 1, rue des Anciens d'Afrique du Nord, (France).
- 3.- Monsieur Jean-François Malysza, employé, demeurant à F-59144 Bry, 13, rue de Wargnies Le Grand, (France).

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Fabrice Lenglet, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration, délibérant valablement, nomment Monsieur Fabrice Lenglet, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent quarante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lenglet, F. Hübsch, F. Lenglet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2002, vol. 519, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58945/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

GLICINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 60.512.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(58870/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**EUROPA INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPA-INVESTMENTS S.A.).**

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 15.291.

In the year two thousand and two, on the eighth of July.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company EUROPA-INVESTMENTS S.A., with registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B number 15.291, incorporated by deed of notary Frank Baden, residing at Luxembourg, on the 27th of July 1977, published in the Mémorial C number 245 of the 25th of October 1977 and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the same notary Frank Baden:

- on the 24th of November 1977, published in the Mémorial C number 12 of the 20th of January 1978;
- on the 13th of December 1977, published in the Mémorial C number 34 of the 23rd of February 1978;
- on the 15th of April 1981, published in the Mémorial C number 128 of the 30th of June 1981;
- on the 28th of July 1982, published in the Mémorial C number 259 of the 20th of October 1982.

The meeting is presided by Miss Emmanuelle Brix, private employee, residing at Fouches (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mr Lee Hausman, private employee, residing at Rombach (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs. Sandrine Bisaro, juriste, residing at Châtel Saint Germain (France).

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Change of the name of the company in EUROPA INVESTMENT HOLDINGS S.A.
- 2.- Adoption of an unlimited duration for the company.
- 3.- Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation.
- 4.- Suppression of the par value of the 20,000 shares of the company.
- 5.- Change of the currency of the capital from LUF to EUR.
- 6.- Increase of the share capital by an adequate amount of EUR in order to raise it from the amount after conversion to 7,000,000.- EUR, without issue of new shares.
- 7.- Full payment of the increase of the capital.
- 8.- Replacement of the shares of the subscribed capital and issue of new shares in order that the capital of the company in the amount of 7,000,000.- EUR is represented by 28,000 shares with a par value of 250.- EUR, fully paid in.
- 9.- Amendment of Article 3 of the articles of incorporation.
- 10.- Amendment of article 8 of the articles of incorporation.

11.- Suppression of article 7 of the articles of incorporation.

12.- Renumbering of the articles 8 to 12 of the articles of incorporation which will become the articles 7 to 11.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to change the name of the company into EUROPA INVESTMENT HOLDINGS S.A.

Second resolution

The meeting decides to adopt an unlimited duration for the company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions the meeting decides to amend the first article of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1.** There exists a holding company in the form of a société anonyme under the name of EUROPA INVESTMENT HOLDINGS S.A.

The registered office of the company is established in Luxembourg City.

The duration of the company is unlimited.»

Fourth resolution

The meeting decides to suppress the indication of the par value of the twenty thousand (20,000) shares representing the capital of twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF).

Fifth resolution

The meeting decides to change conventionally the currency of the corporate capital, actually fixed at twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF), to fix it henceforth in Euros, at the rate of 40.3399 LUF=1.- EUR, at four hundred and ninety-five thousand seven hundred and eighty-seven point zero five euro (495,787.05 EUR).

Sixth resolution

The meeting decides to increase the share capital by six million five hundred and four thousand two hundred and twelve point ninety-five euro (6,504,212.95 EUR), so as to raise it from its present amount of four hundred and ninety-five thousand seven hundred and eighty-seven point zero five euro (495,787.05 EUR) up to seven million euro (7,000,000.- EUR), without issue of new shares.

Seventh resolution

The meeting states that the full payment of the above realised increase of capital has been done, with the agreement of the minority shareholder by the majority shareholder the company CAPITAL HOUSE INVESTMENTS LTD, having its registered office at P.O. Box 883, Grand Cayman (Cayman Islands).

by relinquishment of an unquestionable, liquid and enforceable claim of six million five hundred and four thousand two hundred and twelve point ninety-five euro (6,504,212.95 EUR) existing at its profit and against the said company EUROPA INVESTMENT HOLDINGS S.A. and by cancellation of this claim for the same amount.

This transfer is certified by a report of LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., with registered office at L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, in conformity with the stipulations of article 26-1 of the companies law and the conclusion of which is the following:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à l'augmentation du capital due à la nouvelle fixation de la valeur nominale des actions.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.»

This report, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Eighth resolution

The meeting decides to replace the twenty thousand (20,000) existing shares without indication of the par value by twenty-eight thousand (28,000) shares with a par value of two hundred and fifty Euros (250.- EUR) each.

Ninth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article three of the articles of incorporation, to read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at seven million Euros (7,000,000.- EUR), represented by twenty-eight thousand (28,000) shares with a par value of two hundred and fifty Euros (250.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.»

Tenth resolution

The meeting decides to amend article eight of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 8.** The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.»

Eleventh resolution

The meeting decides to suppress article seven of the articles of incorporation.

Twelfth resolution

The meeting decides to renumber articles 8 to 12 of the articles of incorporation which will become the articles 7 to 11 of the articles of incorporation.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seventy thousand three hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte avec modification des articles en langue allemande:

L'an deux mille deux, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPA-INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 15.291, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 1977, publié au Mémorial C numéro 245 du 25 octobre 1977 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden:

- en date du 24 novembre 1977, publié au Mémorial C numéro 12 du 20 janvier 1978;
- en date du 13 décembre 1977, publié au Mémorial C numéro 34 du 23 février 1978;
- en date du 15 avril 1981, publié au Mémorial C numéro 128 du 30 juin 1981;
- en date du 28 juillet 1982, publié au Mémorial C numéro 259 du 20 octobre 1982.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandrine Bisaro, juriste, demeurant à Châtel Saint Germain (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale en EUROPA INVESTMENT HOLDINGS S.A.
- 2.- Adoption d'une durée illimitée pour la société.
- 3.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 4.- Suppression de la valeur nominale des 20.000 actions de la société.
- 5.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 6.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 7.000.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 7.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 8.- Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 7.000.000,- EUR soit représenté par 28.000 actions d'une valeur nominale de 250,- EUR, chacune entièrement libérée.
- 9.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 10.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.
- 11.- Suppression de l'article 7 des statuts.
- 12.- Renumérotation des articles 8 à 12 des statuts qui deviendront les articles 7 à 11.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en EUROPA INVESTMENT HOLDINGS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société une durée illimitée.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1.** Es besteht eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EUROPA INVESTMENT HOLDINGS S.A.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des vingt mille (20.000) actions représentatives du capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq euros (495.787,05 EUR).

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions cinq cent quatre mille deux cent douze virgule quatre-vingt-quinze euros (6.504.212,95 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq euros (495.787,05 EUR) à sept millions d'euros (7.000.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

L'assemblée constate que l'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée, avec l'accord de l'actionnaire minoritaire, par l'actionnaire majoritaire la société CAPITAL HOUSE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à P.O. Box 883, Grand Cayman (Cayman Islands).

et libérée intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de six millions cinq cent quatre mille deux cent douze virgule quatre-vingt-quinze euros (6.504.212,95 EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme EUROPA INVESTMENT HOLDINGS S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à l'augmentation du capital due à la nouvelle fixation de la valeur nominale des actions.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

L'assemblée décide de remplacer les vingt mille (20.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Neuvième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt sieben Millionen Euro (7.000.000,- EUR) und ist eingeteilt in achtundzwanzigtausend (28.000) Aktien mit einem Nennwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article sept des statuts.

Douzième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles 8 à 12 des statuts qui deviendront les articles 7 à 11 des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille trois cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Brix, L. Hausman, S. Brisaro, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juillet 2002, vol. 519, fol. 59, case 11. – Reçu 65.042,12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58947/231/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

“C M G” CONSTRUCTIONS METALLIQUES GLESNER, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 50.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur André Glesner, chaudronnier, domicilié en Belgique à 6600 Bastogne, 96 F, Bourcy.

2. Monsieur Jean-Claude Glesner, ouvrier, domicilié en Belgique à 6600 Bastogne, 96 C, Bourcy.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:

“CMG” CONSTRUCTIONS METALLIQUES GLESNER.

Cette société aura son siège social à Wintrange. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations liées directement ou indirectement avec le commerce et la transformation des métaux avec ou sans placement, tant dans le domaine de la construction métallique, que dans le domaine du bâtiment en ce compris les travaux de forgeron, maréchal-ferrant, chaudronnerie, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle peut également recevoir et donner caution.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont simplement de nature à favoriser le développement de son activité, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000) euros, divisé en trois cent dix (310) actions de cent (100) euros chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur André Glesner, trois cent huit actions 308

2. Monsieur Francis Glesner, deux actions 2

Total: trois cent dix actions. 310

Les actions souscrites sont libérées à raison de vingt-cinq (25%) pour cent chacune, par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

En dehors des tantièmes pouvant être alloués aux administrateurs, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes à imputer sur les frais généraux ainsi que le remboursement des frais de déplacement et autres débours.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour le terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire actionnaire au non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en juin 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions. Les assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication, au siège social.

L'assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur-délégué ou par le commissaire.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins huit jours avant l'assemblée, dans un journal de Luxembourg et dans un journal du lieu du siège social. En outre, des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée aux propriétaires d'actions nominatives s'il échet.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-deux mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2. sont nommés administrateurs:

a. Monsieur André Glesner,

b. Monsieur Francis Glesner demeurant à B-6670 Gouvy, 17A, Beho,

c. Monsieur Jean-Claude Glesner;

3. est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Wolfram Wambsganss, expert-comptable, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, 50, Meerlaan.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur André Glesner, préqualifié, avec signature individuelle.

5. Le siège social de la société est fixé à L-9780 Wintrange, Maison 50.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Glesner, J.-C. Glesner, G. d'Huart.

Pétange, le 25 juillet 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2002, vol. 880, fol. 19, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(58921/207/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

EUROCORP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.486.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(58872/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

CLADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 61.814.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 juin 2002, enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2002, volume 519, folio 46, case 1;

I.- Que la société anonyme CLADE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome, R. C. Luxembourg section B numéro 61.814, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 128 du 2 mars 1998.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58916/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

FIDUCIAIRE LAUNACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 27.451.

—
Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE PRINCIPALE

Signature

(58934/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ENTREPRISE GREIVELDINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Howald, 233A, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 24.881.

Constituée par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 29 septembre 1986, acte publié au Mémorial C N° 351 du 17 décembre 1986, modifié par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 30 mars 1999, acte publié au Mémorial C N° 499 du 29 juin 1999, modifiée par acte sous seing privé en date du 5 juillet 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C N° 184 du 1^{er} février 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ENTREPRISE GREIVELDINGER, S.à r.l.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(58931/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

I.G.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 69.754.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 juin 2002, enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2002, volume 519, folio 54, case 6;

I.- Que la société anonyme I.G.P. S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 69.754, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 547 du 16 juillet 1999,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Edmond Schroeder en date du 13 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 96 du 28 janvier 2000, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 avril 2002, en voie de publication au Mémorial C.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58918/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

MONKSLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 63.733.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 juin 2002, enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2002, volume 519, folio 45, case 10;

I.- Que la société anonyme MONKSLAND S.A., R. C. Luxembourg B numéro 63.733, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 19 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 445 du 9 juin 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Gérard Lecuit:

- en date du 8 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 748 du 16 octobre 1998;
- en date du 22 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 775 du 26 octobre 1998;
- en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 128 du 1^{er} mars 1999.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58919/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

KICK HOLDING S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 66.028.

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme KICK HOLDING S.A., en liquidation, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.028, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 1998, publié au Mémorial C numéro 809 du 5 novembre 1998, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 2002, en voie de publication au Mémorial C,

ayant un capital social fixé à deux millions cent soixante-neuf mille cent dix-huit virgule quatre-vingt-dix-huit euros (2.169.118,98 EUR), représenté par 42.000 (quarante-deux mille) actions, sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Laurence Bier, employée privée, demeurant à Terville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant à Metz (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
- 3.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 5.- Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
- 6.- Conservation des livres et documents de la société.
- 7.- Clôture de la liquidation.
- 8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ne pas payer de dividende de liquidation mais que les actifs nets sont disponibles aux actionnaires pour distribution.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, L. Bier, T. Grosjean, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juillet 2002, vol. 519, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

J. Seckler.

(58953/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.479.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(58996/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.479.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 mai 2002

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000/2001 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Paolo Lamberti, demeurant à Varese (Italie), président;

Carlo Lamberti, demeurant à Varese (Italie), administrateur;

Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 60, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58998/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ANZI-A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 75, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 76.316.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Russell Edwards, L-Luxembourg, président

M. Herbert Grossmann, L-Senningerberg, administrateur-délégué

M. Roland Bonnici, L-Luxembourg

Mme Danièle Leesch, L-Tuntange

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., L-Luxembourg.

Senningerberg, le 28 juin 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour ANZI-A S.A.

KPMG Experts-Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 570, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58928/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SANITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.055.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(58997/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

VISIOCOM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacques Janowsky, dirigeant d'entreprises, demeurant à F-75016 Paris, 71, rue d'Auteuil, (France).
- 2.- Monsieur Romain Janowsky, dirigeant d'entreprises, demeurant à F-75017 Paris, 39, avenue des Ternes, (France).
- 3.- Mademoiselle Katia Janowsky, étudiante, demeurant à F-66600 Opoul-Perillos, rue Traverse de Perillos, (France).
- 4.- Madame Norah Verdeau, salariée, demeurant à F-91460 Marcoussis, 3, Impasse Jean-Baptiste Lully, (France).
- 5.- Monsieur Mathieu Verdeau, chef d'entreprise, demeurant à F-91460 Marcoussis, 3, Impasse Jean-Baptiste Lully, (France).

6.- Mademoiselle Isabelle Salaun, assistante de direction, demeurant à F-75016 Paris, 71, rue d'Auteuil, (France).

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de six procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de VISIOCOM EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,-), divisé en mille six cent vingt-cinq (1.625) actions de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Jacques Janowsky, dirigeant d'entreprises, demeurant à F-75016 Paris, 71, rue d'Auteuil, (France), mille cent vingt-deux actions,	1.122
2.- Monsieur Romain Janowsky, dirigeant d'entreprises, demeurant à F-75017 Paris, 39, avenue des Ternes, (France), quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	499
3.- Mademoiselle Katia Janowsky, étudiante, demeurant à F-66600 Opoul-Perillos, rue Traverse de Perillos, (France), une action,	1
4.- Madame Norah Verdeau, salariée, demeurant à F-91460 Marcoussis, 3, Impasse Jean-Baptiste Lully, (France), une action,	1
5.- Monsieur Mathieu Verdeau, chef d'entreprise, demeurant à F-91460 Marcoussis, 3, Impasse Jean-Baptiste Lully, (France), une action,	1
6.- Mademoiselle Isabelle Salaun, assistante de direction, demeurant à F-75016 Paris, 71, rue d'Auteuil, (France), une action,	1
Total: mille six cent vingt-cinq actions,	1.625

Toutes ces actions ont été libérées intégralement moyennant apport de 1.625 actions de la société de droit français VISIOCOM S.A., ayant son siège social à F-92160 Antony, 61, avenue de la Division Leclerc, (France), évaluées à six cent cinquante mille euros (EUR 650.000,-).

En outre Monsieur Jacques Janowsky, préqualifié, déclare faire apport à la société de 869 actions de la même société de droit français VISIOCOM S.A. à titre onéreux comme «avance actionnaires», évaluées à trois cent quarante-sept mille six cents euros (EUR 347.600,-).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Jean Bernard Zeimet, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 26 juin 2002»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille neuf cents euros, compte tenu du fait que qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport d'au moins de 65% des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Marie Poos, administrateur, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 45, rue Haard.
 - b) Monsieur Jean Bintner, administrateur, demeurant à L-8077 Bertrange, 164, rue de Luxembourg.
 - c) Monsieur Norbert Schmitz, administrateur, demeurant à L-2736 Hamm, 16, rue Eugène Wolff.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Eric Herreman, sous-directeur, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2002, vol. 519, fol. 66, case 8. – Reçu 6.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58949/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

MONDI PACKAGING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1865 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 58.336.

Extrait d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 1999

«Monsieur D. A. L. Bennett a été nommé administrateur avec effet immédiat.»

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. A. L. Bennett

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59006/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

EDIFICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. du Monkeler, rue Romain Vandel.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société AD FIDUCIAIRE S.A., avec siège à L-4751 Pétange, ici représentée par Madame Aline da Fonte, administrateur de société, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du Lavoir.

2) La société COMPTAFISC S.A., avec siège à L-4751 Pétange, ici représentée par Monsieur Thierry Beckerich, comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 2, rue du Château de Barbanson.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDIFICE S.A.

Cette société aura son siège à Soleuvre. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre ou autre, la prise à bail, toutes locations de propriétés immobilières avec ou sans promesses de vente, l'administration et l'exploitation d'immeubles ainsi que toutes transactions commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe des deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société AD FIDUCIAIRE, préqualifiée	50 actions
2) La société COMPTAFISC S.A., préqualifiée	50 actions
Total:	100 actions

Le capital a été entièrement libéré de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent vingt euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Madame Denise Testi, gérante de sociétés, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Black,

b) Monsieur Claudio da Re, employé privé, demeurant à L-4441 Soleuvre, 199, rue Metzlerlach,

c) Monsieur Daniel Stamerra, employé privé, demeurant à L-3934 Mondercange, 14, rue Black;

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

4.- le siège social de la société est fixé à L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. du Monkeler 37, rue Romain Vandel.

Est nommée administrateur-délégué:

Madame Denise Testi, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. da Fonte, T. Beckerich, G. d'Huart.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2002, vol. 880, fol. 15, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 25 juillet 2002.

G. d'Huart

Notaire

(58922/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 août 2002.

BUREAU D'ETUDES J. KNEIP ET ASSOCIES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 7.743.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 juillet 2002.

Signature.

(58939/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

BELLEFONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 47.721.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 16 octobre 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;

2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 juin 2002;

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

4. Divers.

I (04368/788/15)

Le Conseil d'Administration.

UNICORP, UNIVERSAL LUXEMBURG CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.131.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 21 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 30 juin 1998, 30 juin 1999, 30 juin 2000, 30 juin 2001 et 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société malgré la perte reportée,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (04346/755/19)

Le Conseil d'Administration.

MONTEFIORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 56.589.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04357/005/16)

Le Conseil d'Administration.

HERALDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.872.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 octobre 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation.
5. Divers.

I (04358/005/16)

Le Conseil d'Administration.

SENTRIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.158.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 18 octobre 2002 à 11.45 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, FIDUCIAIRE GLACIS;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04367/755/16)

Le Conseil d'Administration.

LESKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.222.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04359/005/16)

Le Conseil d'Administration.

STRATINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 24.254.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du lundi 21 octobre 2002 à 11.00 heures à l'Hôtel Campanile, au 22, route de Trèves à L-2633 Senningerberg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 30 juin 2002;
- b. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 30 juin 2002;
- c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- d. Nominations statutaires;
- e. Divers.

I (04402/780/17)

Le Conseil d'Administration.

BELUBOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 27.219.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2002, une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le jeudi 31 octobre 2002 à 16.00 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 4 novembre 2002, de la Société par la sicav FORTIS L FUND.
2. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 4 novembre 2002.
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

en Belgique: FORTIS BANQUE

I (04410/584/28)

Le Conseil d'Administration.

S.E.T.H., SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 26.348.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 octobre 2002 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04407/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SARAGOSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 29.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 14 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

I (04425/005/15)

Le Conseil d'Administration.

PERDIGAO OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.578.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 14 octobre 2002 à 10.00 heures ou à tout autre date avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Présentation du rapport du liquidateur.
8. Nomination d'un commissaire - vérificateur.
9. Divers

I (04434/509/20)

Le Conseil d'Administration.

SHORTFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.591.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2002, une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le jeudi 31 octobre 2002 à 16.00 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 4 novembre 2002, de la Société par la sicav FORTIS L FUND.
2. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 4 novembre 2002.
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
en Belgique: FORTIS BANQUE

I (04412/584/28)

Le Conseil d'Administration.

CAPIFIN S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.948.

La Gérance à l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 15 octobre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mai 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance, au Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 2002.
4. Divers.

I (04426/005/15)

La Gérance.

JORANO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.220.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 octobre 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Divers.

I (04427/005/15)

Le Conseil d'Administration.

PANELFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 33.232.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2002, une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le jeudi 31 octobre 2002 à 16.00 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 4 novembre 2002, de la Société par la sicav FORTIS L FUND.
2. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 4 novembre 2002.
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
en Belgique: FORTIS BANQUE

I (04413/584/28)

Le Conseil d'Administration.

INTERSELEX INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 3, Montagne du Parc.
R. C. Bruxelles 542.551.

Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société se tiendra le 16 octobre 2002 à 10.00 heures, boulevard du Roi Albert II, 1 à B-1210 Bruxelles pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

1. Modification de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire

Proposition 1: Compte tenu du point 2 du présent ordre du jour, avancer la date de l'Assemblée Générale Ordinaire (fixée le deuxième jeudi du mois de décembre à quinze heures) au 31 octobre à 10.15 heures et pour la première fois en 2002.

2. Absorption de la SICAV et de l'ensemble de ses compartiments par la SICAV Fortis B Fund

Le projet relatif à la fusion dont question ci-après, établi conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 4 septembre 2002.

Le projet de fusion, le rapport du Conseil d'Administration et celui du commissaire agréé sur l'opération de fusion, les comptes annuels des trois derniers exercices de chacune des sociétés qui fusionnent ainsi que l'état comptable arrêté au 30 août 2002 des compartiments appelés à fusionner, peuvent être obtenus sans frais.

Proposition 2: Approuver l'absorption de la SICAV par Fortis B Fund, SICAV de même catégorie dont le siège social est établi à B-1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3.

Proposition 3: Approuver la fusion par absorption de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, rien excepté ni réservé, des compartiments «Interselex Belga» et «Interselex Japan» respectivement par les compartiments Fortis B Fund «Equity Belgium» et «Equity Japan» de la SICAV Fortis B Fund.

Proposition 4: Approuver le transfert de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement, rien excepté ni réservé, des compartiments «Interselex New Asia» et «Interselex America» respectivement aux compartiments Fortis B Fund «Equity Asia» et Fortis B Fund «Equity USA» nouvellement lancés de la SICAV Fortis B Fund.

Proposition 5: Approuver, dans le cadre de l'opération de fusion susmentionnée, le rapport d'échange qui sera déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) et du nombre d'actions des compartiments concernés à la date du 14 octobre 2002.

A partir du 11 octobre 2002, les ordres de souscription et de rachat seront suspendus et traités à la prochaine VNI calculée à l'issue de la fusion. Si, à l'échéance du délai de dépôt des titres donnant accès à l'Assemblée, le quorum de présence requis ne devait pas être atteint, les ordres de souscription et de rachat introduits à partir du 11 octobre 2002 seraient acceptés et traités jusqu'au 25 octobre 2002. Les ordres de souscription et de rachat seraient ensuite suspendus jusqu'au 31 octobre 2002, date à laquelle serait convoquée une seconde Assemblée Générale Extraordinaire qui pourrait valablement délibérer quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Les ordres seraient traités à la prochaine VNI calculée après la fusion. Auquel cas le rapport d'échange serait calculé sur la base de la VNI et du nombre d'actions des compartiments concernés à la date du 29 octobre 2002.

En vertu des valeurs d'inventaire calculées et des rapports d'échange en découlant, un nombre d'actions (et de fractions d'actions) de chaque compartiment absorbant sera distribué respectivement, à compter de la date de fusion, aux actionnaires du compartiment absorbé. Ces actions seront de même nature, de même type et conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire se calculera selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir par type d'action

B = le nombre d'actions par type d'action à échanger dans le compartiment absorbé

C = la VNI par type d'action du compartiment absorbé

D = la VNI par type d'action du compartiment absorbant

* Pour les compartiments au sein desquels des actions de capitalisation et de distribution sont émises, un rapport d'échange sera déterminé pour chaque type d'action (capitalisation ou distribution).

Les actionnaires nominatifs se verront attribuer des actions (jusqu'au millième d'action); si le nombre d'actions attribué est inférieur à l'unité, la fraction leur sera rachetée par la société. La fraction éventuelle d'action résultant de l'échange sera rachetée à l'actionnaire au porteur par la société.

Il est toutefois précisé que pour les fusions des compartiments «Interselex America» et «Interselex New Asia» respectivement avec les compartiments Fortis B Fund «Equity USA» et Fortis B Fund «Equity Asia», le rapport d'échange sera d'une action nouvelle du compartiment absorbant contre une action ancienne du compartiment absorbé. Les actionnaires au porteur qui le souhaitent pourront faire procéder à l'estampillage facultatif de leurs titres.

3. Dissolution sans liquidation des compartiments et, en conséquence, de la société

Proposition 6: Constaté qu'à la suite de la dissolution sans liquidation des compartiments, sous la condition suspensive de l'accord de l'autre société bénéficiaire, la SICAV Interselex Invest a cessé d'exister par application de l'article 682 du Code des Sociétés.

Proposition 7: Désigner Messieurs les administrateurs de la SICAV Denis Gallet et Paul Mestag comme mandataires spéciaux chargés du transfert des avoirs desdits compartiments. Charger ces mandataires de poser tous les actes juridiques et matériels nécessaires à la réalisation du transfert des éléments du patrimoine des compartiments concernés à leurs compartiments respectifs de la SICAV bénéficiaire.

Proposition 8: Accorder décharge complète et illimitée aux mandataires spéciaux.

4. Pouvoirs

Proposition 9: Donner tous pouvoirs et mandats à la société privée à responsabilité limitée avec droit de substitution afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires au Registre du Commerce de Bruxelles et autres.

Les propositions 3 à 5 seront soumises au vote séparé des seuls actionnaires des compartiments concernés.

Pour permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de sortir librement, aucune commission ni chargement (hormis la taxe de bourse) n'est dû à partir du jour de publication du présent avis jusqu'à la réalisation de l'opération.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les actionnaires voudront bien se conformer à l'article 19 des statuts. Le dépôt des titres doit se faire au plus tard le 10 octobre 2002 à FORTIS BANQUE, Montagne du Parc, 3 à B-1000 Bruxelles.

L'Assemblée délibérera valablement pour autant que la moitié au moins des actions soient présente ou représentée. Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée seront adoptées si elles sont votées par les trois quarts des actionnaires présents ou représentés. Chaque action dispose d'un droit de vote proportionnel à la partie du capital qu'elle représente.

Si le quorum requis n'était pas atteint lors de cette Assemblée, il sera tenu une seconde Assemblée Générale Extraordinaire le 31 octobre 2002 à 10.00 heures qui délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

I (04464/584/81)

Le Conseil d'Administration.

MAESTRO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 26.577.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2002, une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le jeudi 31 octobre 2002 à 16.00 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 4 novembre 2002, de la Société par la sicav FORTIS L FUND.
2. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 4 novembre 2002.
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

en Belgique: réseau de distribution Crédit à l'Industrie

I (04414/584/28)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS AZIE FONDS BEST SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 88.431.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2002, une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le jeudi 31 octobre 2002 à 16.00 heures, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sis 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 26 août 2002 et prenant effet le 4 novembre 2002, de la Société par la sicav FORTIS L FUND.
2. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 4 novembre 2002.
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la Loi du 7 septembre 1987, l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

en Pays-Bas: FORTIS BANK NEDERLAND

I (04415/584/28)

Le Conseil d'Administration.

DRANE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.667.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 17 octobre 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 8 août 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2002 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04216/534/15)

Le Conseil d'administration.

LES BIERTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.336.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 17 octobre 2002 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2002 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04217/534/15)

Le Conseil d'administration.

THACHA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.779.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 17 octobre 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2002 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2002 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04218/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MARCHE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 88.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 octobre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2002;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2002;
3. affectation des résultats au 30 juin 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (04315/817/17)

Le Conseil d'administration.

FLAVIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.283.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 8 octobre 2002 à 10.00 heures au siège avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (04287/531/17)

Le Conseil d'Administration.

TENNYSON HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.119.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de la société qui se tiendra le 7 octobre 2002 à 10.00 heures au siège avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2001;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (04294/531/17)

Le Conseil d'Administration.

PORTUNUS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 62.264.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 8 octobre 2002 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (04308/045/16)

Le Conseil d'Administration.

SEFIPAR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.854.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 octobre 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04259/534/15)

Le Conseil d'Administration.
